

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

11^{ème} Commission
N° CP-2016-10-11-7

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE
PRIVE ET ASSOCIATIF
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Résumé : Depuis 1991, le Département du Haut-Rhin soutient la mise en œuvre de l'enseignement bilingue privé et associatif, notamment les classes et sections dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Plusieurs structures peuvent fonctionner grâce à ces subventions dont le versement est réparti sur deux exercices budgétaires. Un premier mandatement d'un montant de 50% de l'aide est fait dès la signature des conventions et le solde est versé à réception des justificatifs requis à la fin de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les propositions de soutiens à ces établissements représentent un montant total de 571 000 €, disponible au BP 2016, à répartir pour moitié sur les budgets de 2016 et de 2017. Il s'agit de :

Ecoles primaires :

Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) :	260 000 €
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte Marie-aux-Mines :	60 000 €
Institut de l'Assomption à Colmar :	40 000 €

Collèges :

Institut de l'Assomption à Colmar :	20 000 €
Collège Champagnat à Issenheim :	16 000 €
Collège des Missions à Blotzheim :	75 000 €
Collège Episcopal à Zillisheim :	100 000 €

Ainsi 50%, soit 285 500 € seraient versés en 2016.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 16 septembre 2016.

A la rentrée 2016/2017, l'enseignement bilingue public et privé dans le département du Haut-Rhin, concerne près de 20% des effectifs totaux du primaire (maternelles et élémentaires) et plus de 6% de ceux des collèges. La totalité des jeunes haut-rhinois qui suivent un cursus bilingue au sein des écoles, collèges et lycées (publics, privés et associatifs), représentent environ 17 000 élèves et étudiants.

Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour proposer cet enseignement. Les professeurs qui le dispensent ne sont pas tous sous contrat avec l'Education nationale, ce qui signifie que les rémunérations de ces enseignants ainsi que les frais engendrés par cette offre bilingue, doivent être intégralement supportés par les structures.

Le Département, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'enseignement bilingue, soutient ces organisations depuis de nombreuses années. La montée en charge du nombre des élèves ainsi que l'augmentation des frais de gestion et les rémunérations des enseignants, les amènent à devoir compter sur nos aides. Des nouvelles contractualisations ont été soutenues par les collectivités cosignataires des conventions quadripartites avec l'Etat, ce qui a permis de réduire le montant total des soutiens demandés et cela malgré une augmentation du nombre de classes bilingues.

Les critères pour ces aides ont été définis par délibérations du Conseil général le 25 juin 2010 et le 5 décembre 2012. Elles concernent :

➤ **Premier degré :**

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de :

- 10 000 € par an pour les sections,
- 20 000 € par an pour les classes entières.

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) bénéficie d'une aide complémentaire de 20 000 € par an afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. Cette aide est versée au siège d'ABCM qui la ventile suivant les besoins des associations locales qui gèrent les écoles associatives.

➤ **Second degré :**

Le Département aide les collèges du secteur privé pour mettre en œuvre la voie bilingue. Ce soutien permet d'assurer dans des sections bilingues, les heures hebdomadaires en langue régionale (de 9H00 à 13H00 suivant les possibilités des établissements) :

- lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer une classe complète,
- lorsque l'établissement ne dispose pas du personnel enseignant germanophone nécessaire.

La subvention tient compte des dépenses effectives et varie, selon l'établissement, entre 20 000 et 25 000 € par section et par an.

Modalités de financement :

La subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention. Le solde est versé au plus tard à la fin de l'année civile après présentation des justificatifs requis.

Pour l'année scolaire 2016/2017, je vous soumetts ci-après les demandes de ces établissements :

- **ABCM** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :
A la rentrée de septembre 2016, l'association gère 20 classes dans le département du Haut-Rhin, dont **12 classes hors contrat**.
D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **260 000 €** (240 000 € pour les postes hors contrat + 20 000 € pour le fonctionnement général) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2016/2017.
- **Ecole Sainte Geneviève** à Saine Marie aux Mines :
6 sections sont actuellement ouvertes dans l'école. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 82 élèves (32 maternelles + 50 élémentaires) est accueilli depuis septembre 2016.
D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **60 000 €** pourrait être allouée pour l'année scolaire 2016/2017.
- **Institut de l'Assomption**, école et collège à Colmar :
Cette structure accueille 1 234 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 10 classes et sections bilingues en primaire qui concernent 252 élèves : 87 en maternelle pour 3 classes et 165 en élémentaire répartis en 7 classes. Au secondaire 109 sur 591 élèves suivent un cursus bilingue de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour le primaire, 8 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 2 classes restent à la charge de l'institut. Pour le collège, l'Etat prend en charge la plupart des postes des professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à des professeurs intervenants extérieurs pour l'apprentissage de la langue allemande.
D'après nos critères, une aide de **40 000 €** à l'établissement primaire et une aide de **20 000 €** pour participer à la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2016/2017.
- **Institution Champagnat**, école et collège à Issenheim :
Afin de répondre à la montée en charge des effectifs et de mieux organiser les groupes d'élèves, la direction a décidé d'ouvrir à la rentrée de 2016/2017, une section supplémentaire en classe de 3^{ème} et une nouvelle classe de 5^{ème} au collège. Cette organisation concerne 196 élèves répartis dans 6 classes et 2 sections. La demande concerne une participation aux frais engendrés par cette nouvelle répartition des moyens.
D'après nos critères, une aide de 20 000 € pourrait être allouée à l'établissement. La direction de l'institution nous a toutefois fait savoir qu'une aide de **16 000 €** serait suffisante pour répondre aux besoins prévisionnels.
- **Collège des Missions** à Blotzheim :
Pour répondre au succès de la filière bilingue proposée dans le collège, la direction de l'établissement a décidé de transformer une section en classe de 6^{ème} dès septembre 2016. Un total de 78 élèves sera accueilli et réparti dans 4 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les heures d'enseignement d'allemand et des disciplines autres que linguistique sont prises en charge par l'Education nationale pour la classe complète de 6^{ème}, mais les autres heures des sections de la 5^{ème} à la 3^{ème} restent à la charge de l'établissement.
La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues de ces sections hors contrat avec l'Etat. D'après nos critères, une aide de **75 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

➤ **Collège Episcopal** à Zillisheim :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 75 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, toutes hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide de **100 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant total de 571 000 €, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibération le 25 juin 2010.

	2012	2013	2014	2015	2016
Ecoles ABCM	199 500 €	230 000 €	230 000 €	280 000 €	260 000 €
Ecole Ste Geneviève	57 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	47 500 €	50 000 €	60 000 €	50 000 €	40 000 €
Collège de l'Assomption	13 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Collège Champagnat	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	16 000 €
Collège des Missions	114 000 €	100 000 €	100 000 €	90 000 €	75 000 €
Collège Episcopal	114 000 €	100 000 €	100 000 €	90 000 €	100 000 €
TOTAL	565 500 €	570 000 €	580 000 €	600 000 €	571 000 €

50% de ces subventions, soit 285 500 €, seraient ainsi versés en 2016 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2017.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2016.

Il conviendrait d'approuver la convention-type de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les différents partenaires susmentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN